

Concernant la mise en œuvre par SSA-JUSTICE du **stage MAPITI**

La **M**esure **A**lternative aux **P**oursuites pénales des **I**nfractions liées au **T**ravail **I**llégal dont l'acronyme est « MAPITI », a fait l'objet d'un protocole signé le **23/11/2022** entre le parquet de CAYENNE et la société SSA JUSTICE à laquelle en est confiée la mise en œuvre.

Ledit protocole sera mis en œuvre dans le cadre procédural suivant :

- Composition pénale : Art 41-2, alinéa 7 du Code de Procédure Pénale

*Veillez trouver ci-dessous les indications pour aider à la mise en œuvre de ce protocole.*

**SSA JUSTICE invite cordialement tout Délégué du Procureur qui en exprimerait le souhait, à venir participer à tout ou partie de l'un des stages qu'elle organise.**

### **I. Vos interlocuteurs chez SSA**

- Florian GLEIZE – co-gérant
- Johanna BOUQUET – co-gérante : 06 77 96 82 63 ; [johanna.bouquet@ssa-justice.fr](mailto:johanna.bouquet@ssa-justice.fr)
- Pierre ARAUJO - Assistant : 04 82 53 77 04 ; [assistant@ssa-justice.fr](mailto:assistant@ssa-justice.fr)
- Meryl MOFFLIN - Assistante : 04 28 29 21 15 ; [assistante1@ssa-justice.fr](mailto:assistante1@ssa-justice.fr)
- Mallauray CLAUDEL – Assistante : 04 28 29 21 15 ; [secretaire@ssa-justice.fr](mailto:secretaire@ssa-justice.fr)

**Adresse postale : SSA JUSTICE, 3375 Route Départementale 554, Quartier les Conférences - 83210 BELGENTIER**

### **II. Les documents de référence en annexe du présent mémo**

- Annexe 1 - Le programme de formation
- Annexe 2 – Les modalités générales de réalisation du stage
- Annexe 3 – La fiche navette : Format 1 jour - 900 euros
- Annexe 4 – la liste non exhaustive des codes NATINF des infractions pouvant donner lieu à une orientation vers le stage.

Les fiches navette sont transmises en version Word modifiable, afin de la compléter informatiquement si vous le souhaitez. **Attention : le prix ne doit pas être modifié.**

*NB : Tous les documents ci-dessus sont également disponibles au téléchargement sur le site internet : <https://www.ssa-justice.fr> ; à droite de la page, dans la rubrique "Parquets signataires", sélectionnez votre Parquet.*

### **III. Modalités pratiques d'organisation du stage**

SSA organise le stage dès que **12-15 procédures** lui ont été communiquées ; la date du prochain stage n'est donc pas nécessairement connue lorsque le Délégué du Procureur (DPR) propose le stage au mis en cause.

Toutefois, les dates des stages vous sont communiquées, ainsi qu'aux mis en cause, au plus tard 30 jours avant le stage, par Email. Le mis en cause reçoit également une convocation de la part de SSA JUSTICE par courrier suivi.

- Le stage se déroule sur une journée, de 9h à 13h puis de 14h à 17h :  
*NB : La première demi-heure est nécessaire à l'enregistrement administratif des stagiaires*
- Dans l'une des salles suivantes (en fonction du lieu d'habitation des mis en cause) :
  - Cayenne : CMCAS DE GUYANE - 34 Chemin Hilaire Pk 3,5 Route de Montabo - BP 175 - 97324 CAYENNE cedex
  - Saint Laurent du Maroni : Mairie d'Awala-Yalimapo, La salle de délibération- 2765 avenue du 31-Décembre-1988 – 97319 Awala-Yalimapo
  - Saint Georges : la salle n'a pas encore été trouvée.

#### IV. Le DPR face au mis en cause

Conformément à l'article 3 du protocole, le Délégué du Procureur informe l'auteur d'infraction de son obligation d'exécuter le stage prévu, à la première date utile, dans un délai maximum de six mois - sauf accord dérogatoire du parquet - à compter la validation de la composition pénale.

SSA JUSTICE recommande au Délégué du Procureur d'utiliser **la fiche-navette** qui lui est fournie par SSA JUSTICE et d'en remettre une photocopie à l'auteur d'infraction après qu'il a accepté la mesure.

Ladite fiche rassemble l'ensemble des **informations importantes à l'attention du stagiaire**, informations que le Délégué du Procureur prendra soin de rappeler au stagiaire. Entre autres, y sont mentionnés les coordonnées de SSA et la nécessité pour **l'auteur d'infraction de rentrer en contact avec SSA JUSTICE dans les 8 jours après la notification qui lui aura été faite.**

Cette première prise de contact permet à SSA de rappeler au futur stagiaire la nature de ses obligations : le mis en cause doit être **présent en personne** pendant toute la durée de la formation et doit **régler l'intégralité du coût du stage** avant le premier jour de la formation.

*NB : Au besoin un échéancier de paiement pourra être mis en place entre SSA JUSTICE et le stagiaire.*

Le cas échéant, chaque auteur d'infraction peut demander à venir **accompagné, sans coût supplémentaire, d'une ou 2 personnes de l'entreprise** situés au plus près de la commission des faits.

Enfin, **le stage ne nécessite pas de prendre de notes ni même de savoir écrire** : seule la compréhension orale du français est requise. Les auteurs d'infraction comprenant mal le français sont invités, s'ils le souhaitent, à **venir accompagnés d'une personne de leur choix pouvant les assister.**

#### V. Transmission du dossier à SSA JUSTICE

La transmission des dossiers des auteurs d'infraction par le Délégué du Procureur à SSA JUSTICE se fait de façon privilégiée **par voie dématérialisée** à l'adresse Email suivante : [contact@ssa-justice.fr](mailto:contact@ssa-justice.fr).

Juste après qu'il a notifié ses obligations à l'auteur d'infraction, ainsi que diverses informations telles que celles énoncées dans les fiches navette, le Délégué du Procureur transmet dans les meilleurs délais à SSA JUSTICE :

- La « fiche navette » dûment remplie et signée par l'auteur d'infraction qui a accepté la mesure ;

- Si possible : La notification de la validation de la composition pénale par le TJ OU l'acceptation de la mesure alternative par l'auteur d'infraction lorsque la mesure lui est proposée dans le cadre du classement sous condition

## VI. Traitement du dossier par SSA JUSTICE

(« D » est la date de notification de la mesure et « J » est le jour de la première convocation au stage)

